

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES - (N° 1771)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par
M. Piquemal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« d) À la première phrase du premier alinéa du III *ter*, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 35 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'associer les communes exemptées pour inconstructibilité (mais non situées dans un territoire exempté) au renforcement de la production de logements sociaux visé par l'article 1er, en relevant le quota de logements sociaux à prévoir dans les opérations d'immeubles collectifs programmés sur leur territoire.